APRÈS ART. 24 N° **471** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

## ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 471

présenté par M. Breton

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les évolutions possibles du statut des directeurs d'école.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de revaloriser la fonction de directeur d'école et de leur apporter la reconnaissance qu'ils attendent.

Cet amendement propose donc que le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur l'opportunité de créer un statut des directeurs d'école.